Direction de l'Assainissement
Unité Contrôle Usagers
71, rue Dupont des Loges
Téléphone : 02 23 62 24 10

Christelle SEPHAUD
Adresse courriel :
c.sephaud@rennesmetropole.fr

ANALYSE TECHNIQUE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LA PARTIE ASSAINISSEMENT

N° PC	35 238 20 10162
Reçu le	01/02/2021
Travaux	Construction d'un Centre Chirurgical et Interventionnel CHU Pontchaillou 2 rue Henri Le Guilloux 35000 RENNES

C.H.U. PONTCHAILLOU
2 RUE HENRI LE GUILLOUX
35000 RENNES

TYPE D'ASSAINISSEMENT

☒ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réseaux d'eaux usées desservant la parcelle :

☒ Collecteur EU ☐ Collecteur Unitaire

☐ Cotes de raccordement et implantation des sorties EU du projet à faire valider par le maître d'œuvre de la Z.A.C. / du lotissement

☐ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre de pièces principales ou d'équivalents habitants déclarés : ……

Contrôle ☐ de Conception
☐ de Réalisation
☐ de Bon Fonctionnement

☐ Conforme ☐ Non conforme

☐ Projet impactant significativement l'ANC (Arrêté du 27-04-12)

☐ Projet nécessitant la réalisation ou la réhabilitation d'une l'installation d'ANC.

Si le projet nécessite la réalisation ou la réhabilitation d'une l'installation d'ANC, présence du document attestant de la conformité du projet d'ANC : Oui ☐ Non ☐

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Réseau d'eaux pluviales desservant la parcelle :

☒ Collecteur EP ☐ Collecteur Unitaire ☐ Absence de collecteur EP

☐ Cotes de raccordement et implantation des sorties EP du projet à faire valider par le maître d'œuvre de la Z.A.C. / du lotissement

Modalités de gestion des eaux pluviales :

☐ Sans objet
☐ Respect du coefficient d'imperméabilisation de %
☒ Nécessité d'un système d'infiltration des eaux pluviales d'un volume minimal de 67 m^3
☒ Nécessité d'un réservoir de rétention d'un volume minimal de 120,6 m^3 respectant un débit de fuite maximal de 13,4 l/s

REMARQUES SUR LE PROJET

PRESCRIPTION:
Afin de respecter l'article 8-2 alinéa 3 du titre IV du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**, le projet se situant dans une zone d'infiltration obligatoire, il devra être mis en place un ouvrage d'infiltration d'un volume minimal de 67 m^3, ainsi qu'un ouvrage de régulation-rétention de volume minimal de 120,6 m^3 et équipé d'un débit de fuite de 13,4 l/s. Le trop-plein est accepté.

AVIS SUR LA PARTIE ASSAINISSEMENT

☐ DEFAVORABLE ☒FAVORABLE + PRESCRIPTIONS ☐ FAVORABLE

pour les plans déposés le 01/02/2021

☐ Non-respect de l'article R 431.9 du Code de l'Urbanisme ☐ Non-respect de l'article L2224-8 – III – 1° du CGCT
☐ Non-respect de l'article 4 du PLU (imperméabilisation) ☐ Non-respect de l'article 8-2 du titre IV du PLU I (gestion des EP)

Le : 01/02/2021
Sébastien Legruel
Responsable du service contrôle qualité
de la Direction de l'assainissement